

Nouveau calendrier des journées commémoratives

16^e législature

Question écrite n° 00639 de Mme Françoise Férat (Marne - UC)

publiée dans le JO Sénat du 07/07/2022 - page 3192

Mme Françoise Férat interroge M. le ministre des armées sur la définition d'un nouveau calendrier des journées commémoratives.

Les associations mémorielles, telles que Le Souvenir Français, considèrent que la politique mémorielle a connu un développement remarquable marqué par la création de trois journées commémoratives nationales, par la panthéonisation de quatre grands Français, par la mise en œuvre de deux grands temps commémoratifs (centenaire 1914-1918 et 60^e anniversaire de la guerre d'Algérie) ainsi que par l'organisation de nombreuses cérémonies aux Invalides.

Néanmoins, cette association fait plusieurs propositions pour donner toute sa place à la politique mémorielle notamment en souhaitant accroître sa lisibilité et son efficacité.

Ainsi, il est proposé de définir un nouveau calendrier des journées commémoratives en réduisant leur nombre et en accroissant leur cohérence.

Alors que celui-ci regroupait 6 journées nationales jusqu'en 1993, onze ont été ajoutées depuis cette date ! La France détient le record mondial de ce type de journées qui disperse les moments de commémoration et sollicite constamment les anciens combattants et porte-drapeaux.

Elle lui demande si le Gouvernement entend conduire une telle redéfinition en concertation avec les fondations et associations mémorielles.

Réponse du Ministère des armées

publiée dans le JO Sénat du 20/10/2022 - page 5120

Conscient du risque de désaffection croissante à l'égard des commémorations nationales, le Gouvernement avait créé en décembre 2007 une commission de réflexion, présidée par le professeur André Kaspi, qui avait rendu ses conclusions le 12 novembre 2008. Elle avait mis en lumière des enjeux importants, parmi lesquels la nécessaire pérennisation de la participation du public aux commémorations et le défi de la transmission aux jeunes générations des valeurs sous-jacentes à ces rassemblements mémoriels. Le Gouvernement avait en revanche écarté l'idée d'une hiérarchisation des commémorations nationales, prélude à la disparition d'un certain nombre d'entre elles. Il avait de même refusé de supprimer certaines journées nationales. En effet, s'il apparaît nécessaire de veiller à éviter la multiplication de journées commémoratives, la persistance de certaines sensibilités mémorielles doit également être prise en compte, notamment pour les anciens combattants dont l'action doit être saluée. Toutefois, une évolution a eu lieu avec la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 qui a fait du 11 novembre, jour anniversaire de l'armistice de 1918 et de commémoration annuelle de la victoire et de la Paix, la journée d'hommage à tous les morts pour la France, sans pour autant que cette journée d'hommage ne se substitue à celles déjà existantes. Dès lors, le Gouvernement n'envisage pas de modifier le dispositif actuel sur ce sujet.